PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 11 juillet 2023 – 19h00

Salle du Conseil municipal-Mairie déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Présentation du projet éolien du Puybert par Greenvolt.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

1 FINANCES – CONVENTIONS 4

1.1 CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS SUR L'ILOT GANDIN : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT 4

1.2 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 4

1.3 CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE AU « 3, PLACE DU PUITS TARI » - COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 6

1.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LE SYNDICAT DES VINS DU HAUT-POITOU 7

1.5 ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES – CAS D'UNE REGIE 8

1.6 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CHABOURNAY SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU – RUE DES TOURNIQUETS 8

1.7 REPAS DU 14 JUILLET 2023 - COMME DELEGUEE DE BLASLAY : TARIF DU REPAS FESTIF 9

1.8 TARIF CANTINE- ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024 10

1.9 TARIF GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 12

1.10 TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 14

1.11 MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE PRIMAIRE 17

1.12 AVENANT N°3 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA SCOLARITE DES ENFANTS DE BLASLAY SCOLARISES A NEUVILLE-DE-POITOU 19

1.13 ACTUALISATION DES FERMAGES DU MARAIS DU PASSOUR 20

2 URBANISME 21

2.1 LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE 030 AA 60 POUR LA CREATION D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY 21

2.2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 1337 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 23

2.3 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 1335 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 24

2.4 ÉCHANGE DE LA PARCELLE B 1333 CONTRE LA PARCELLE 071 C 237 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU ET COMMUNE DELEGUEE DE CHENECHE 25

2.5 ECHANGE DE PARCELLES IMPASSE ALBERT BOTTREAU, PARCELLES CADASTREES – PARCELLES 000 D 1181, 000 D 1182 ET 000 D 1188, COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 27

2.6 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES D'ALIGNEMENT 000 E 886 ET 000 E 888– RUE DU PATAURY, LES CHEZEAUX-– COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 29

2.7 ACQUISITION DE TROIS PARCELLES D'ALIGNEMENT 000 ZK 528, 000 ZK 530 ET 000 ZK 544 – RUE DES ECOLES DE COUTURE-– COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 30

2.8 ACQUISITION D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT 000 ZK 492 P, RUE DES ECOLES DE COUTURE-– COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 31

3 RESSOURCES HUMAINES 32

3.1 TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A RAISON DE 25/35EME SERVICE SCOLAIRE)32

3.2 TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (SERVICE TECHNIQUE) .. 33

3.3 TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET-30/35EME (SERVICE SCOLAIRE-CANTINE) 34

3.4 TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 19,50/35EME (SERVICE SCOLAIRE) 35

3.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DES MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT 36

4 QUESTIONS DIVERSES 37

Président de séance : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur BEAU Gilles est désigné à l'unanimité.

Liste des membres du conseil municipal : 33		
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPRENET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno	KI Isabelle
LAMARCHE Benoît	MACE Jean	MONESTIER-SEGAUD Sabrina
PARTHENAY Eric	PERRIN Adeline	PHILIPPONNEAU Emmanuel
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
SALAMONE Jessica	SIMON Gérard	TAPIN Serge
THOMAS Mathilde	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres présents : 21		
	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
	BOISSEAU Christian	
	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPRENET Martine	
	HIPPEAU Bruno	KI Isabelle
	MACE Jean	
PARTHENAY Eric		
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
	SIMON Gérard	TAPIN Serge
THOMAS Mathilde		VIGNAUD Marinette

Liste des membres excusés : 7		Liste des membres absents : 5
Élu.e	**Ayant donné pouvoir à**	**Élu.e**
BEYNEY Yohann		ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre
GAUTHIER Bernadette	PILLOT Fabienne	BRUNEAU Max-André
GUYONNAUD Laurent	PARTHENAY Eric	BRUNET Alexandre
LAMARCHE Benoît	ARCHAMBAULT Claude	MONESTIER-SEGAUD Sabrina
PERRIN Adeline		TURPEAU Pauline
PHILIPPONNEAU Emmanuel		
SALAMONE Jessica	RENAUDEAU Henri	

L'appel est fait et le quorum est atteint.
Début de la présentation de Greenvolt : 19h05 **Début de la séance** : 19h45. **Fin de la séance** : 21h00.
Nombre de votants : 25

Le procès-verbal du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

1 Finances – Conventions

1.1 Construction de six logements sur l'ilot Gandin : actualisation du plan de financement

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet relatif à la construction de 6 logements communaux sur le site actuel de l'ilot Gandin a reçu un avis favorable des membres du GAL Centre-Vienne suite à la réunion qui s'est tenue le 9 juin 2023. Il est précisé que le dossier doit être instruit à la Direction des Fonds européens LEADER- services de la Région.

La collectivité a déposé un dossier de demande d'aide à hauteur de 150 000,00 €.

M.le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir actualiser le plan de financement de cette opération à hauteur de 150 000 € au titre des fonds LEADER.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COMMUNAUX-ILOT GANDIN-PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		**Montant des recettes**	
Etude de faisabilité	8 050,00 €	DETR 2022	150 000,00 €
MO et études diverses	82 690,00 €	FONDS LEADER	150 000,00 €
Travaux (estimation)	752 000,00 €	Fonds de concours – Communauté de Communes du Haut-Poitou	51 949,00 €
		Autofinancement	490 791,00 €
TOTAL	**842 740,00 €**	**TOTAL**	**842 740,00 €**

1.2 Budget principal : décision modificative n°3

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023. Des ajustements sont nécessaires pour engager et mandater les dépenses suivantes :

- Travaux de voirie au lieudit la Grissière sur la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou (+ 9 955,00 €)

- Création d'un réseau de récupération des eaux de pluie rue du Brochereau sur la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou (+ 9 000 €)
- Aménagement d'un sanitaire autonettoyant sur la place Raoul Péret (+ 35 000 €)
- Augmentation des crédits à l'opération « salle des Mirandes » pour finaliser les travaux de signalétique (+ 2 000,00 €)

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement/dépenses :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
504	21	Installations de voirie	2152	+ 21 000,00 €	141 000,00 €
516	23	Constructions	2313	+ 2 000,00 €	12 000,00 €
520	23	Constructions	2313	+ 35 000,00 €	1 425 000,00 €
525	21	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	- 8 000,00 €	12 000,00 €

Section d'investissement/recettes :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
536	13	Région	13178	+ 50 000,00 €	150 000,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D20230130-04 en date du 30 janvier 2023 portant adoption du budget primitif de la commune 2023 ;

Vu la proposition de décision modificative n°3 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°3 comme suit :

Section d'investissement/dépenses :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
504	21	Installations de voirie	2152	+ 21 000,00 €	141 000,00 €
516	23	Constructions	2313	+ 2 000,00 €	12 000,00 €
520	23	Constructions	2313	+ 35 000,00 €	1 425 000,00 €
525	21	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	- 8 000,00 €	12 000,00 €

Section d'investisse

ment/recettes :

Opération	Chapitre	Libellé nature	Article	Montant	Nouveaux crédits
536	13	Région	13178	+ 50 000,00 €	150 000,00 €

Le budget 2023 s'équilibre en section d'investissement donc en dépenses et en recettes à la somme de 5 354 937,86 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.3 Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive au « 3, Place du Puits Tari » - Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération de construction de six logements sur le site actuel de l'Îlot Gandin, la collectivité a pris l'attache des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles puisque la parcelle concernée se situe en Zone de Prévention de Prescription Archéologique (ZPPA).

Le 05 juin 2023, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a notifié une prescription de fouilles archéologiques préventives pour cette opération. Les fouilles doivent durer 10 jours ouvrés maximum en phase terrain et nécessiteront 3 agents. La surface à recouvrir représente 581m².

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

ANNEXE 2 – Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE AU « 3, PLACE DU PUITS TARI » - COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive au « 3, Place du Puits Tari » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive au « 3, Place du Puits Tari » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les avenants éventuels ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.4 Convention de mise à disposition pour le Syndicat des Vins du Haut-Poitou

Information

Rapporteur.e : Monsieur BOISSEAU Christian

La Commune déléguée de Blaslay met à disposition une salle au sein de la Mairie déléguée de Blaslay au Syndicat des Vins du Haut-Poitou depuis de nombreuses années.

La précédente convention qui date du 12 juillet 2019, tacitement reconductible jusqu'en 2023 prend fin.

Il est donc proposé au Conseil municipal de convenir d'une nouvelle convention de mise à disposition qui sera tacitement reconductible jusqu'au 31 mai 2026. Le montant du loyer révisable est fixé à 394,09€ pour l'année 2023.

ANNEXE 3 – Convention de mise à disposition

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LE SYNDICAT DES VINS DU HAUT-POITOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition pour le Syndicat des Vins du Haut-Poitou ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition pour le Syndicat des Vins du Haut-Poitou ci-joint annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les avenants éventuels ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.5 Adoption de l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires – cas d'une Régie

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Par convention en date du 24 mai 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a délégué à la Commune de Saint-Martin-la-Pallu la compétence transports scolaires qui prenait effet à compter du 1er juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adressé un avenant n°3 à cette convention portant sur la reconduction de cette convention jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette convention de délégation de la compétence transports scolaires.

ANNEXE 4 – Projet d'avenant n°3

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES – CAS D'UNE REGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 24 mai 2019 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le projet d'avenant adressé par la Région Nouvelle-Aquitaine portant sur la reconduction de la convention de délégation de la compétence transports scolaires jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaire joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les avenants éventuels ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.6 Convention de servitude de passage pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Chabournay sur une partie du territoire de Saint-Martin-la-Pallu – Rue des Tourniquets

Information

Rapporteur.e : Monsieur BOISSEAU Christian

La Commune de Chabournay souhaite engager des travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de la Rue des Tourniquets. Cette rue est sur le territoire de la Commune de Chabournay et de Saint-Martin-la-Pallu.

Dans ce cadre, il convient d'adopter une convention de servitude de passage. Cette convention prévoit que la Commune de Chabournay prendra seule à sa charge la création et la gestion du réseau d'assainissement collectif.

ANNEXE 5 – Convention de servitude de passage pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Chabournay sur une partie du territoire de Saint-Martin-la-Pallu.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CHABOURNAY SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU – RUE DES TOURNIQUETS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitude de passage pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Chabournay sur une partie du territoire de Saint-Martin-la-Pallu – Rue des Tourniquets ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de servitude de passage pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Chabournay sur une partie du territoire de Saint-Martin-la-Pallu – Rue des Tourniquets ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les avenants éventuels ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.7 Repas du 14 juillet 2023 - Comme déléguée de Blaslay : tarif du repas festif

Information

Rapporteur.e : Madame CHARBONNEAU Micheline

Dans le cadre de l'organisation du repas festif qui se tient le 14 juillet 2023 à l'Aire de loisirs de Blaslay et en cas de pluie à la salle des fêtes de la Commune déléguée de Blaslay, il est nécessaire que le Conseil municipal fixe le tarif des repas. Les recettes seront encaissées par le biais de la Régie de recettes Animations Locales.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif de 30 € par personne et de 11 € pour les moins de 10 ans.

Madame KI demande pourquoi le Conseil municipal délibère sur cette question.

Monsieur BOISSEAU indique que les recettes sont encaissées par la Mairie par le biais d'une régie. Il convient donc de délibérer

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPAS DU 14 JUILLET 2023 - ADOPTION DES TARIFS

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs de ce repas festif ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif pour le repas du 14 juillet 2023 de la Commune déléguée de Blaslay ainsi :

- 30 € pour les personnes de plus de 10 ans.

- 11 € pour les enfants de moins de dix ans.

1.8 Tarif cantine- Année scolaire 2023 - 2024

Information

Rapporteur.e : Madame CHEBASSIER Valérie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de la Commission scolaire, réunis le 28 juin 2023, ont étudié les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024. La Commission scolaire propose une augmentation des tarifs de 3%, de modifier les tranches des quotients familiaux et de créer une quatrième tranche de tarifs basée sur le quotient familial.

Pour information, les tarifs actuels :

	Tarifs 2022-2023				
	QF inf 550	**QF 550 - 700**	**QF sup 700**	**Agent**	**Enseignant / Autre adulte**
Unité	3,00 €	3,29 €	3,41 €	3,41 €	6,87 €
Abonnement	40,50 €	44,36 €	46,08 €	46,08 €	92,73 €
Forfait annuel sur 10 mois	**404,97 €**	**443,61 €**	**460,78 €**	**460,78 €**	**927,29 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Proposition de la Commission Scolaire :

		Tarifs 2023-2024

	QF inf ou égal 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF sup ou égal 961	Agent	Enseignant / Autre adulte
2023 – 2024 – Unité	3,09€	3,39€	3,51€	3,54€	3,54€	7,08€
2023 – 2024 – Abonnement	41,72€	45,75€	47,39€	47,79€	47,79€	95,53€
Forfait annuel sur 10 mois	**417,15€**	**457,47€**	**473,85€**	**477,90€**	**477,90€**	**955,27€**

Madame CAMBIER demande ce qu'est le tarif agent.

Madame CHEBASSIER informe qu'il s'agit du tarif appliqué aux agents communaux.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TARIF CANTINE-ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D-20220715-12 en date du 15 juillet 2022 portant adoption des tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant la proposition de la commission scolaire réunie le 28 juin 2023 visant à retenir une augmentation de 3% ;

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les prix de la restauration scolaire dans la limite maximum du coût par usager résultant des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration ;

Considérant les prévisions concernant l'inflation et l'augmentation du coût des matières premières ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une modulation des tarifs des élèves en fonction du quotient familial de leurs parents pour les écoles des communes déléguées de Charrais et de Vendeuvre-du-Poitou ;

FIXE à compter du 1er septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024, par enfant, les tarifs unitaires suivants :

		Tarifs 2023-2024				
	QF inférieur ou égal à 495	**QF 496 - 720**	**QF 721 - 960**	**QF supérieur ou égal à 961**	**Agent**	**Enseignant / Autre adulte**
2023 – 2024 – Unité	3,09€	3,39€	3,51€	3,54€	3,54€	7,08€

DECIDE de facturer les familles sur la base d'un forfait mensuel, calculé sur une base de 135 repas pour l'année scolaire 2023-2024 (soit 4 repas non pris en compte au titre des sorties scolaires pour lesquelles un repas est fourni par les parents et au titre des éventuelles absences des enfants pour cause de maladie) comme suit :

		Tarifs 2023-2024				
	QF inférieur ou égal à 495	**QF 496 - 720**	**QF 721 - 960**	**QF supérieur ou égal à 961**	**Agent**	**Enseignant / Autre adulte**
2023 – 2024 – Abonnement	41,72€	45,75€	47,39€	47,79€	47,79€	95,53€
Forfait annuel sur 10 mois	**417,15€**	**457,47€**	**473,85€**	**477,90€**	**477,90€**	**955,27€**

DECIDE qu'aucune déduction pour repas non pris ne sera appliquée, à l'exception des absences supérieures à **5 jours** consécutifs et sur présentation d'un certificat médical ou de tout autre justificatif fourni par les usagers du service. La réduction ne sera effective qu'à compter du 6 -ème jour calendaire et par repas non pris.

➢ **3,09€** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est inférieur ou égal à 495,

➢ **3,39€** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 496 et 720,

➢ **3,51€** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 721 et 960,

➢ **3,54€** le repas pour les élèves dont le quotient familial est supérieur ou égal à 961, pour le personnel communal ainsi que pour les deux auxiliaires de vie scolaire,

➢ **7,08€** le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur.

DECIDE de facturer aux usagers occasionnels les repas pris à la cantine aux tarifs suivants :

FIXE comme suit le tarif des tickets à l'unité :

- 3,54€ le repas pour les élèves, le personnel communal et les deux auxiliaires de vie.
- 7,08€ le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur. Le tarif du repas pour les enseignants subventionnés par l'Inspection Académique sera fixé en fonction du tarif précédent et de la subvention allouée. Il sera égal à la différence entre le tarif de 7,08 € et la subvention par repas.

1.9 Tarif garderie - Année scolaire 2023-2024

Information

Rapporteur.e : Madame CHEBASSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de la Commission scolaire, réunis le 28 juin 2023, ont étudié les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024. La Commission

scolaire propose une augmentation des tarifs de 3%, de modifier les tranches des quotients familiaux et de créer une quatrième tranche de tarifs basée sur le quotient familial.

Pour information, les tarifs actuels :

	Tarifs 2022-2023		
	QF inf 550	**QF 550 - 700**	**QF sup 700**
Matin (07h30-08h30)	0,93 €	1,04 €	1,10 €
30 minutes - Mercredi	0,57 €	0,63 €	0,68 €
16h30-18h00 - Garderie et périscolaire	0,93 €	1,04 €	1,10 €
18h00-19h00	0,93 €	1,04 €	1,10 €
Goûter	Inclus dans le tarif		

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Proposition de la Commission Scolaire :

		Tarifs 2023-2024 Nouveaux tarifs (avec augmentation de 3%)		
	QF inférieur ou égal à 495	**QF 496 - 720**	**QF 721 - 960**	**QF supérieur ou égal à 961**
Matin (07h30-08h30)	0,96 €	1,07 €	1,13 €	1,14 €
30 minutes - Mercredi	0,59 €	0,65 €	0,70 €	0,71 €
16h30-18h00 - Garderie et périscolaire	0,96 €	1,07 €	1,13 €	1,14 €
18h00-19h00	0,96 €	1,07 €	1,13 €	1,14 €
Goûter	Inclus dans le tarif			

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TARIF GARDERIE-ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D-20220715-13 en date du 15 juillet 2022 portant adoption des tarifs de la garderie au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant la proposition de la commission scolaire réunie le 28 juin 2023 visant à retenir une augmentation de 3% ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1er septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024, par enfant, les tarifs suivants :

Horaires	QF inférieur ou égal à 495	496<QF<720	721<QF<960	QF supérieur ou égal à 961
Matin : 7h30 - 8h30	0,96 €	1,07 €	1,13 €	1,14 €
Matin : 08h30 – 08h45	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi 12h-12h30 (Gérard Gauthier) 11h45-12h30 (Charrais)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi (12h30-13h00)	0,59 €	0,65 €	0,70 €	0,71 €
Soir – 1ère tranche 16h30 - 18h00	0,96 €	1,07 €	1,13 €	1,14 €
Soir – 2ème tranche 18h00 - 19h00 (Gérard Gauthier) 18h00 / 19h00 (Charrais)	0,96 €	1,07 €	1,13 €	1,14 €

PRECISE que les activités organisées dans le cadre des TAP ne donnent pas lieu à tarification. Elles sont proposées gratuitement aux familles ;

PRECISE que la garderie, - lorsqu'elle a lieu, en fonction des horaires propres à chaque école - est gratuite :

- de 8 h 30 à 9 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 16h15 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 12h00 à 12h30 le mercredi – groupe scolaire Gérard Gauthier ;

PRECISE que toute période commencée donne lieu au paiement du tarif indiqué ;

DECIDE d'instaurer une pénalité de 3,00 €, en sus des tarifs de garderie définis ci-dessus, pour les enfants qui seraient toujours présents à l'école au-delà des horaires de garderie arrêtés ci-dessus ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture mensuelle ;

PRECISE que la facturation sera établie suivant le nombre de jours de présence effective des enfants à la garderie dans le mois, au vu d'un registre journalier tenu par le personnel communal en place ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

1.10 Tarif accueil périscolaire - Année scolaire 2023-2024

Information

Rapporteur.e : Madame CHEBASSIER Valérie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de la Commission scolaire, réunis le 28 juin 2023, ont étudié les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024. La Commission scolaire propose une augmentation des tarifs de 3%, de modifier les tranches des quotients familiaux et de créer une quatrième tranche de tarifs basée sur le quotient familial.

Pour rappel, les objectifs du projet éducatif de cet accueil sont :

➢ De permettre l'accès à tous à ce service et de garantir l'équité pour toutes les familles ;

➢ D'offrir aux enfants un cadre adapté sous la responsabilité d'un personnel qualifié ;

➢ De proposer un apport culturel ludique autour de projets extrascolaires et complétant l'apprentissage des enfants.

Pour information, tarifs actuels :

Tarifs 2022-2023			
Nombre d'heures réelles d'accueil périscolaire	**QF inf 550**	**QF 550 - 700**	**QF sup 700**
20	18,44 €	20,70 €	22,05 €
24	25,83 €	28,99 €	30,87 €
24	18,44 €	20,70 €	22,05 €
28	25,83 €	28,99 €	30,87 €
32	25,83 €	28,99 €	30,87 €
128	**114,38 €**	**128,38 €**	**136,70 €**

La Commission scolaire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Proposition de la Commission Scolaire :

		Tarifs 2023-2024 Nouveaux tarifs (avec augmentation de 3%)			
	Nombre d'heures réelles d'accueil périscolaire	**QF inférieur ou égal à 495**	**QF 496 - 720**	**QF 721 - 960**	**QF supérieur ou égal à 961**
Septembre-octobre	*20*	22,09 €	24,79 €	26,40 €	26,66 €
Novembre-décembre	*24*	24,85 €	27,89 €	29,70 €	30,00 €
Janvier-février	*20*	22,09 €	24,79 €	26,40 €	26,66 €

Mars-avril	*28*	21,17 €	23,76 €	25,30 €	25,55 €
Mai-juin	*36*	27,61 €	30,99 €	33,00 €	33,33 €
	128	**132,22 €**	**140,80 €**	**142,21 €**	**135,41 €**

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 portant approbation des tarifs des services périscolaire, garderie et restauration scolaire ;

Considérant la proposition de la commission scolaire réunie le 28 juin 2023 de retenir une augmentation de 3% des tarifs de l'année 2023-2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les horaires de l'accueil périscolaire suivants :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

➢ 17 h 00 à 18 h 00.

FIXE à compter du 1er septembre 2023, par enfant, les tarifs suivants :

PERIODE 2023-2024	QF inférieur ou égal à 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF supérieur ou égal à 961
Septembre-octobre	22,09 €	24,79 €	26,40 €	26,66 €
Novembre-décembre	24,85 €	27,89 €	29,70 €	30,00 €
Janvier-février	22,09 €	24,79 €	26,40 €	26,66 €
Mars-avril	21,17 €	23,76 €	25,30 €	25,55 €
Mai-juin	27,61 €	30,99 €	33,00 €	33,33 €
TOTAL	**132,22 €**	**140,80 €**	**142,21 €**	**135,41 €**

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les participations des familles aux sorties périscolaires programmées à l'issue de chaque période ;

DIT que les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ne se voient pas facturer la garderie sur le créneau 16h30-18h00 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unannimité,

DECIDE la création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent des services périscolaires sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19,50 heures par semaine.

Cet emploi permanent est créé pour mener à bien les missions suivantes : -surveillance des enfants durant la pause méridienne, surveillance des enfants durant la garderie, nettoyage des locaux de l'école et des bâtiments communaux.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.5 Mise à jour du tableau des effectifs suite à des modifications de temps de travail d'un emploi permanent

Information

Rapporteur.e : Monsieur MACE Jean

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement, plusieurs emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la commune sont assis sur des temps de travail qui nécessitent d'être revalorisés pour différentes raisons :

- pour prendre en considération l'exécution de nouvelles missions (suite départ à la retraite…)

- pour incorporer des heures complémentaires qui doivent être considérées comme du travail permanent.

Ainsi, les emplois concernés sont les suivants :

- un emploi permanent d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 16 heures/ 35ème hebdomadaires. Cependant, compte tenu des heures de nettoyage des locaux ajoutés à cet emploi, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé à hauteur de 21/35ème.

- un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 23 heures/ 35ème hebdomadaires. Cependant, cet agent effectue des heures complémentaires de manière récurrente et va se voir confier les missions de nettoyage de locaux d'un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 2023, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé à hauteur de 31/35ème.

- un emploi permanent d'agent de maîtrise est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 32heures/35ème hebdomadaires. Cependant, l'agent effectue chaque semaine des heures complémentaires qui pourraient être intégrées dans son temps de travail afin de le revaloriser à hauteur de 33/35ème.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi permanent de second de cuisine sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures par semaine.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.4 Tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 19,50/35ème (service scolaire)

Information

Rapporteur.e : Monsieur MACE Jean

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'agent polyvalent des services périscolaires (agent de surveillance sur le temps de la pause méridienne et de la garderie, nettoyage des locaux de l'école) à temps non complet soit 19,50 heures à compter du 1er septembre 2023. L'agent, en poste, est actuellement en CDD depuis 3 ans à hauteur de 15/35ème. Elle a accepté de compléter son temps de travail pour effectuer des missions supplémentaires. Une évaluation de son temps de travail a donc été réalisée afin de l'intégrer lors de sa nomination stagiaire à compter du 1er septembre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent polyvalent des services périscolaires, emploi permanent à temps non complet à raison de 19,50 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ANNEXE 7 - Tableau des effectifs

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (19,50/35E)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 15 juillet 2023 d'un emploi permanent d'agent des services techniques -voirie-bâtiment-espaces verts sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi permanent est créé pour mener à bien les missions suivantes : - Exécution de divers travaux d'entretien courant et de réparation des voies, espaces publics et des bâtiments communaux.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.3 Tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet-30/35ème (service scolaire-cantine)

Information

Rapporteur.e : Monsieur MACE Jean

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi de second de cuisine à temps non complet soit 30 heures à compter du 1er septembre 2023. L'agent en poste a formulé une demande de mise en disponibilité pour une durée de 5 ans. Une offre d'emploi a donc été publiée pour pourvoir ce poste vacant sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de second de cuisine, emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ANNEXE 7 - Tableau des effectifs

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30/35E)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 15 juillet 2023 d'un emploi permanent d'agent des services périscolaires sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures par semaine.

Cet emploi permanent est créé pour mener à bien les missions suivantes : -surveillance des enfants durant la pause méridienne, surveillance des enfants durant la garderie, nettoyage des locaux de l'école et des bâtiments communaux.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.2 Tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (service technique)

Information

Rapporteur.e : Monsieur MACE Jean

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient de créer un emploi d'agent polyvalent voirie-bâtiment-espaces verts à temps complet à compter du 15 juillet 2023. En effet, la collectivité a décidé de pérenniser l'emploi d'un agent, actuellement en CDD, qui avait été recruté suite au départ à la retraite d'un agent titulaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent des services techniques, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ANNEXE -Tableau des effectifs

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune mis à jour ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée 000 ZK 492p d'une superficie d'environ de 70m² appartenant à Monsieur RABOIS Serge, et Madame RABOIS Michele demeurant 41 Rue des Ecoles de Couture, Vendeuvre-du-Poitou 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU, pour le prix d'1 euro ;

DECIDE de prendre à sa charge le frais de division et les frais de notaire afférents aux actes ;

DECIDE d'intégrer dans le domaine public de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu les parcelles ainsi acquises ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

3 Ressources humaines

3.1 Tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 25/35ème service scolaire)

Information

Rapporteur.e : Monsieur MACE Jean

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'agent polyvalent des services périscolaires (agent de surveillance sur le temps de la pause méridienne et de la garderie, nettoyage des locaux de l'école) à temps non complet soit 25 heures à compter du 15 juillet 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent polyvalent des services périscolaires, emploi permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (25/35E)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées 000 ZK 528, 000 ZK 530 et 000 ZK 544 d'une superficie totale de 56m² (respectivement 26m², 23m² et 7m²) appartenant à Monsieur SUREAU Christophe domicilié au 3 Chemin du Prieuré, Couture, Vendeuvre-du-Poitou 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU, pour le prix d'1 euro ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes ;

DECIDE d'intégrer dans le domaine public de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu les parcelles ainsi acquises ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

2.8 Acquisition d'une parcelle d'alignement 000 ZK 492 p, Rue des Ecoles de Couture- – Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame RABOIS demeurant au 41 Rue des Ecoles de Couture, ont alerté la commune que l'espace qui sert d'accotement est actuellement leur propriété. Suite au bornage du terrain voisin, ils demandent que la commune procède à la division et à l'acquisition de cette bande d'environ 70m². Cette délibération lancerait la procédure de division, une deuxième délibération sera nécessaire afin d'en préciser la superficie réelle et le numéro de la parcelle.

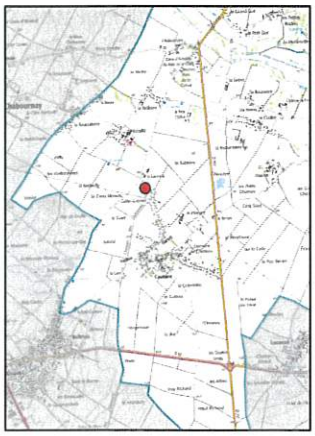

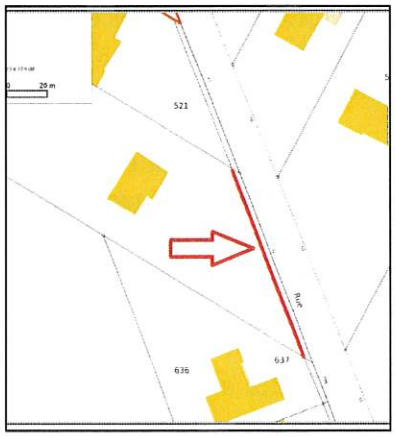

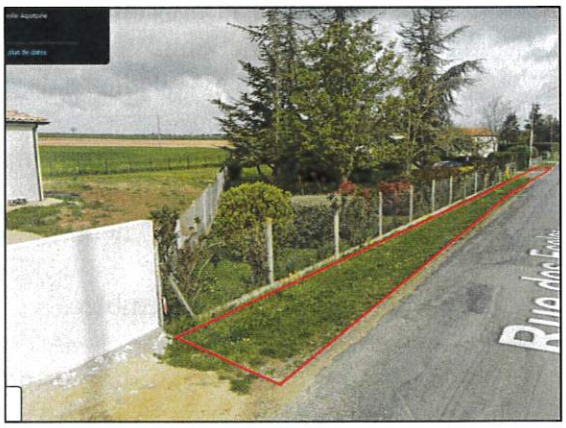

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acquérir une partie de la parcelle 000 ZK 492 d'une superficie d'environ 70m², afin de formaliser l'alignement de la propriété du 41 Rue des Ecoles de Couture. Cette partie de parcelle aujourd'hui correspond aux accotements de la voirie.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE 000 ZK 492P – 41 RUE DES ECOLES DE COUTURE, COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2251-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de régulariser l'alignement de sa propriété au 41 Rue des Ecoles de Couture, Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes ;

DECIDE d'intégrer dans le domaine public de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu les parcelles ainsi acquises ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

2.7 Acquisition de trois parcelles d'alignement 000 ZK 528, 000 ZK 530 et 000 ZK 544 – Rue des Ecoles de Couture-– Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Lors du programme de déploiement du réseau de fibre optique sur la commune, il s'avère que le projet d'installation de l'armoire sur le secteur de Couture est prévu sur une parcelle d'alignement qui appartient encore à l'ancien propriétaire soit Monsieur SUREAU Christophe domicilié au 3 Chemin du Prieuré, Couture, Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou. Les parcelles 000 ZK 528 d'une superficie de 26m², la parcelle 000 ZK 530 d'une superficie de 23m² et la parcelle 000 ZK 544 d'une superficie de 7m² ont été divisées dans le cadre d'un alignement il y a plus de 25 ans.

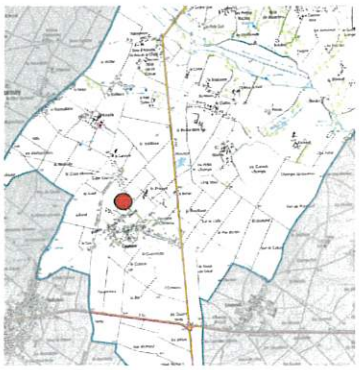

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acquérir les parcelles 000 ZK 528, 530 et 544 d'une superficie totale de 56m², afin de formaliser cet alignement réalisé il y a 25 ans et n'ayant jamais été suivi de l'acquisition par la Commune. Ces parcelles aujourd'hui correspondent aux accotements de la voirie.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 000 ZK 528, 000 ZK 530 ET 000ZK 544 – RUE DES ECOLES DE COUTURE, COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2251-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de régulariser l'alignement réalisé il y a 25 ans dans le cadre des divisions de 3 terrains aux 21, 23 et 23 Bis Rue des Ecoles de Couture, Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

2.6 Acquisition de deux parcelles d'alignement 000 E 886 et 000 E 888– Rue du Pataury, Les Chézeaux-– Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Suite à une demande de l'Office Notarial SCP NIVET dans le cadre de la succession REVEILLAULT, les parcelles 000 E 886 d'une superficie de 29m² et 000 E 888 d'une superficie de 89m² divisées il y a plus de 24 ans pour un alignement afin de détacher 2 lots, sont toujours à leurs noms soit Madame REVEILLAUT Adrienne demeurant 6 Rue Rodolphe Salis 86380 JAUNAY-MARIGNY, Monsieur REVEILLAUULT Jean-Louis demeurant au 4 Rue Rodolphe Salis 86380 JAUNAY-MARIGNY et Madame REVEILLAULT Danielle demeurant au 22 Rue des Lises 86130 BEAUMONT-SAINT-CYR.

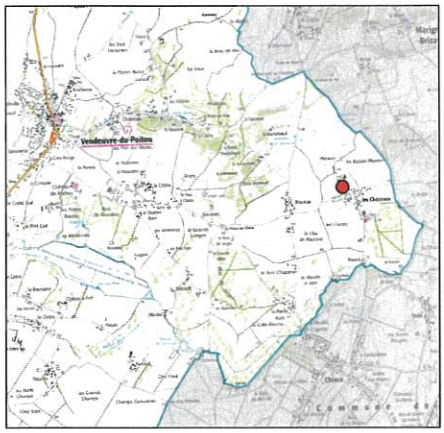

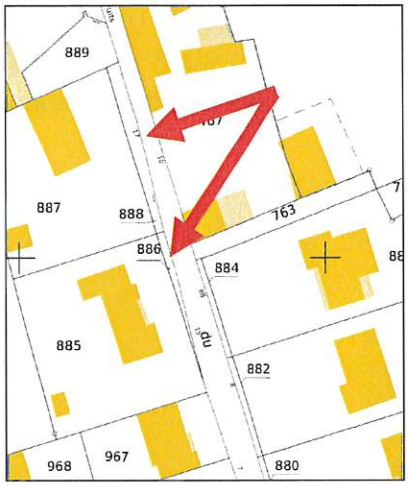

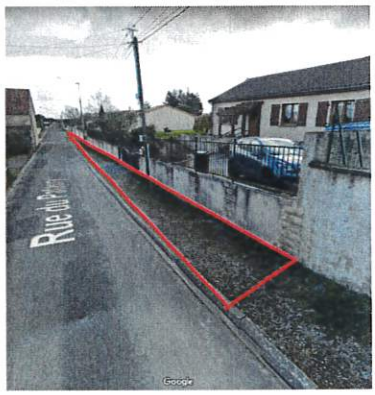

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acquérir les parcelles 000 E 886 et 888, afin de formaliser cet alignement réalisé il y a 24 ans et n'ayant jamais été suivi de l'acquisition par la Commune. Ces parcelles aujourd'hui correspondent aux accotements de la voirie.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 000 E 886 ET 000 E 888 – RUE DU PATAURY, LES CHEZEAUX, COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2251-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de régulariser l'alignement réalisé il y a 24 ans dans le cadre des divisions de terrains aux 15 et 17 Rue du Pataury, Les Chézeaux, Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées 000 E 886 et 000 E 888 d'une superficie totale de 118m² (respectivement 29m² et 89m²), appartenant à Madame REVEILLAUT Adrienne demeurant 6 Rue Rodolphe Salis 86380 JAUNAY-MARIGNY, Monsieur REVEILLAUULT Jean-Louis demeurant au 4 Rue Rodolphe Salis 86380 JAUNAY-MARIGNY et Madame REVEILLAULT Danielle demeurant au 22 Rue des Lises 86130 BEAUMONT-SAINT-CYR, pour le prix d'1 euro ;

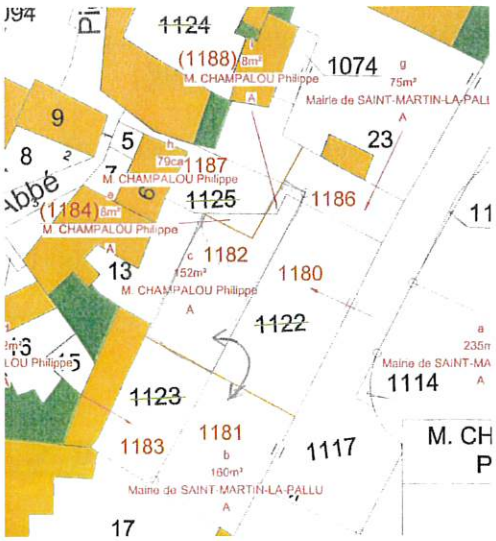

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR CHAMPALOU IMPASSE DE LA RUE ALBERT BOTTREAU – PARCELLES 000 D 1181, 000 D 1182 ET 000 D 1188

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu l'avis des domaines en date du 17 septembre 2021 ;

Vu la demande de Monsieur COLLET et de Madame MANGEOT pour acquérir une parcelle pour la création d'un accès à leur propriété du 13 Route de Poitiers donnant directement sur l'impasse de la Rue Albert Bottreau ;

Vu la division réalisée le 27 mars 2023,

Vu le plan d'arpentage du 03 mai 2023,

Considérant la nécessité de pouvoir proposer une parcelle constructible de forme plus compacte pouvant accueillir une nouvelle unité d'habitation ;

Considérant le souhait de Monsieur CHAMPALOU de proposer la parcelle anciennement 000 D 1123 (nouvellement cadastrée 000 D 1182, 000 D 1183 et 000 D 1188) dont il est propriétaire à la vente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale cadastrée 000 D 1181 et les parcelles 000 D 1182 et 000 D 1188 appartenant à Monsieur CHAMPALOU Philippe domicilié au 2 Venelle du Moulin, Vendeuvre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU, pour une superficie de 160m² conformément au plan annexé ;

PRECISE que les frais de division et de bornage ainsi que les frais d'actes notariés pour l'échange seront à la charge de la Commune ;

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

VERSE aux exploitants de la parcelle cadastrée 000 B 1333 une indemnité d'éviction d'un montant de 0,40€ par m² soit 86,80€ ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes ;

2.5 Echange de parcelles Impasse Albert Bottreau, parcelles cadastrées – PARCELLES 000 D 1181, 000 D 1182 et 000 D 1188, Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Le dossier a déjà été présenté au conseil de janvier. Depuis, la division des terrains et le numérotage des parcelles ont eu lieu. La superficie selon les estimations était de 172m², après bornage la superficie réelle est de 160m². Il est nécessaire afin de programmer la signature de l'échange de reprendre une nouvelle délibération avec les éléments du bornage.

Pour rappel, La commune est propriétaire d'une parcelle anciennement cadastrée 000 D 1122 (maintenant 000 D 1180 et 1181) derrière l'Auberge Vindobriga donnant sur une impasse de la Rue Albert Bottreau dans le centre bourg de Vendeuvre-du-Poitou.

Monsieur COLLET et Madame MANGEOT, propriétaires au 13 Route de Poitiers sont intéressés pour avoir un accès à leur terrain plus sécurisé que celui donnant sur la route de Poitiers. Le terrain communal donnant sur l'impasse pourrait les satisfaire.

Afin de pouvoir répondre favorablement à leur demande tout en gardant une possibilité d'installation d'une nouvelle unité d'habitation sur le terrain communal, il a été étudié un échange de parcelles avec le propriétaire de la parcelle voisine anciennement cadastrée 000 D 1123 (maintenant 000 D 1182 et 1183) appartenant à Monsieur CHAMPALOU Philippe.

Il est proposé au Conseil municipal d'échanger une partie du terrain avec Monsieur CHAMPALOU afin que le découpage des parcelles réponde à la situation. La commune serait toujours propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 395m² mais d'une forme rectangulaire. La parcelle 000 D 1181 sera proposée à la vente par Monsieur CHAMPALOU à Monsieur COLLET et Madame MANGEOT.

Sur le plan ci-dessous, la commune est actuellement propriétaire des parcelles 000 D 1180 et 1181 après l'échange la commune sera propriétaire des parcelles 000 D 1180, 1182 et 1188. L'ensemble aura la même superficie.

L'échange se fera sans soulte, la commune pourrait prendre à sa charge la division et les frais d'actes pour l'échange.

Monsieur CHAMPALOU propriétaire après échanges des parcelles 000 D 1181 et 1183, proposera à la vente ce terrain à Monsieur COLLET Olivier et Madame MANGEOT Aurélie afin de réaliser leur accès. Le prix d'acquisition fera l'objet d'une négociation de gré à gré.

permis de réaliser la voie verte entre la commune déléguée de Chéneché et la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou. Afin de réaliser cet aménagement, il était nécessaire de faire l'acquisition partielle de trois parcelles. Monsieur METAYER Manuel, propriétaire de l'ancienne parcelle B 857 a refusé de céder une partie de sa parcelle au prix de 2€ du m². Il souhaitait cependant échanger cette partie (262,35m² environ) contre la parcelle 071 C 237 d'une superficie de 233m². Le Conseil municipal a validé cette opération le 30 mai 2022. Il convient désormais de finaliser l'échange partiel de l'ancienne parcelle B 857, propriété de Monsieur METAYER Manuel domicilié au 3 Rue du Gué de Grisse, Chéneché, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU contre la parcelle 071 C 237 situé au Marais de la Petite Rivière, Commune déléguée de Chéneché, d'une superficie de 233m² et actuellement propriété de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

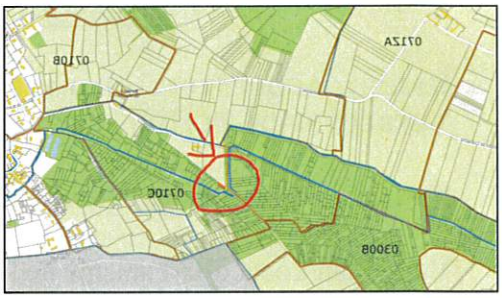

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ÉCHANGE DE LA PARCELLE B 1333 ET 071 C 237 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU ET COMMUNE DELEGUEE DE CHENECHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le plan de division et de bornage ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2022 ;

Considérant l'accord du propriétaire, Monsieur METAYER Manuel domicilié au 3 Rue du Gué de Grisse, Chéneché, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉCHANGE SANS SOULTE :

- La parcelle cadastrée 0000 B 1333 sur la Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou pour une superficie de 217m², actuellement propriété de Monsieur METAYER Manuel domicilié au 3 Rue du Gué de Grisse, Chéneché, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU ;

- Contre la parcelle 071 C 237 sur la Commune déléguée de Chéneché d'une superficie de 233m², propriété de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu

DIT que la dépense sera imputée sur le budget principal – opération 535 ;

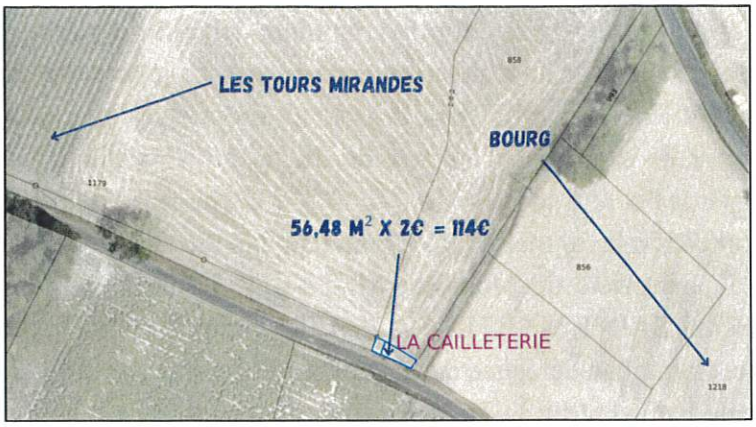

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 1335 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le plan de division et de bornage ;

Considérant l'accord du propriétaire, Monsieur CHAUZAMY Jean domicilié au 26 Avenue de la Chaumière, 17390 LA TREMBLADE au prix de 2€ par m² ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1335 sur la Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou pour une superficie de 42m², actuellement propriété de Monsieur CHAUZAMY Jean domicilié au 26 Avenue de la Chaumière, 17390 LA TREMBLADE au prix de 2€ par m² soit 84€ ;

DIT que la dépense sera imputée sur le budget principal – opération 535 ;

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

VERSE aux exploitants de la parcelle cadastrée B 1335 une indemnité d'éviction d'un montant de 0,40€ par m² soit 16,80€ ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes ;

2.4 Échange de la parcelle B 1333 contre la parcelle 071 C 237 – Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou et Commune déléguée de Chéneché

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Martin-la-Pallu a été désignée lauréate le 15 mars 2022 de l'appel à projet régional pour le financement d'aménagements cyclables en Nouvelle-Aquitaine. Ce financement a

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 1337 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le plan de division et de bornage ;

Considérant l'accord du propriétaire, Monsieur GUYOT Jean-Michel domicilié au Moulin de Fressenay, Vendeuvre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU au prix de 2€ par m² ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1337 sur la Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou pour une superficie de 139m², actuellement propriété de Monsieur GUYOT Jean-Michel domicilié au Moulin de Fressenay, Vendeuvre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU au prix de 2€ par m² soit 278€ ;

DIT que la dépense sera imputée sur le budget principal – opération 535 ;

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

VERSE aux exploitants de la parcelle cadastrée B 1337 une indemnité d'éviction d'un montant de 0,40€ par m² soit 55.60€ ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes ;

2.3 Acquisition de la parcelle cadastrée B 1335 – Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Martin-la-Pallu a été désignée lauréate le 15 mars 2022 de l'appel à projet régional pour le financement d'aménagements cyclables en Nouvelle-Aquitaine. Ce financement a permis de réaliser la voie verte entre la commune déléguée de Chéneché et la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou. Afin de réaliser cet aménagement, il était nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée B 858 sur la Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou, propriété de Monsieur CHAUZAMY Jean domicilié au 26 Avenue de la Chaumière, 17390 LA TREMBLADE.
Désormais, il s'agit de faire l'acquisition de la nouvelle parcelle B 1335 pour finaliser la vente, avec une délibération qui reprend des données exactes.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière de la parcelle 030 AA 60 pour réaliser l'opération d'intérêt public susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Vienne pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique parcellaire organisée en vue de l'acquisition de la parcelle 030 AA 060.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Martin-la-Pallu les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation.

2.2 Acquisition de la parcelle cadastrée B 1337 – Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Martin-la-Pallu a été désignée lauréate le 15 mars 2022 de l'appel à projet régional pour le financement d'aménagements cyclables en Nouvelle-Aquitaine. Ce financement a permis de réaliser la voie verte entre la commune déléguée de Chéneché et la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou. Afin de réaliser cet aménagement, il était nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée B 1218 sur la Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou, propriété de Monsieur GUYOT Jean-Michel domicilié au Moulin de Fressenay, Vendeuvre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU.

Désormais, il s'agit de faire l'acquisition de la nouvelle parcelle B 1337 pour finaliser la vente, avec une délibération qui reprend des données exactes.

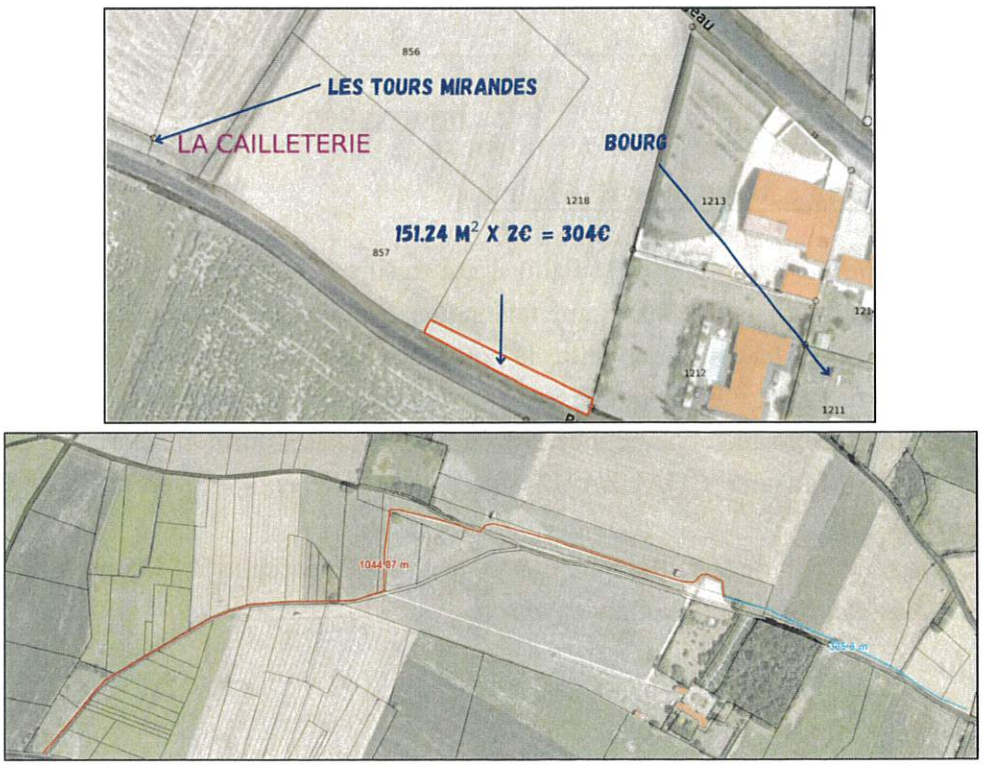

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

Par délibération en date du 15 juillet 2022, le Conseil Municipal a sollicité auprès de M. Le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquérir, par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée 030 AA 60 située sur la commune déléguée de Blaslay afin de créer un parking d'une capacité de 30 places de stationnement en vue de desservir la Mairie, la salle de réunion associative, la salle des fêtes dont la capacité d'accueil est de 100 personnes et l'église.

Le dossier a été déposé en Préfecture et il convient à ce stade de l'instruction de la procédure que le Conseil Municipal sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire (bien que déjà précisé dans la délibération du 15/07/2022).

Cette enquête parcellaire a pour but de définir avec précision la parcelle à acquérir par l'autorité expropriante. Elle s'adresse plus spécialement aux propriétaires et doit leur permettre de signaler les erreurs ou omissions que pourraient comporter le plan et l'état parcellaire (limites de propriétés, évaluation des surfaces etc.…).

L'enquête parcellaire est réalisée dans les conditions prévues aux articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE 030 AA 60 POUR LA CREATION D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.300-1, L.311-1 et suivants de la Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil municipal 20220715-16 du 15 juillet 2022 portant lancement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition de parcelles pour l'aménagement d'un parking près de la salle des fêtes de la commune déléguée de Blaslay,

Au sein d'une terre de 1er groupe définie par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021, le prix du loyer par hectare doit être compris entre 130,32€ et 147,62€.

La valeur de l'indice national des fermages pour l'année 2022 est de 110.26 avec une variation de 3,55 par rapport à celui de 2021.

La majeure partie des parcelles du marais ont été dimensionnées à 33 ares soit 3300 m². Pour déterminer le prix du loyer d'une parcelle de 33 ares, le calcul est le suivant :

$$\frac{147{,}62€}{10\,000m^2} = \frac{48{,}71€}{3300m^2}$$

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le prix du loyer par hectare conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 et d'approuver la réévaluation annuelle en fonction de la valorisation de l'indice national des fermages.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACTUALISATION DES FERMAGES – MARAIS DU PASSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SEADR/214 en date du 26 mai 2021 déterminant les valeurs locatives normales des biens loués en fermage dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEADR/830 en date du 1 septembre 2022 actualisant dans le département de la Vienne les loyers minima et maxima des terres et des bâtiments d'exploitation sur la base de l'indice national des fermages constaté en 2022 ;

Considérant qu'après appréciation de la qualité des terres du Marais du Passour, il ressort qu'elles relèvent du 1er groupe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du loyer au maxima soit 147,62€ par hectare ;

APPROUVE la réévaluation du loyer au maxima chaque année en fonction de la valorisation de l'indice nationale des fermages ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion administrative de ces fermages.

2 Urbanisme

2.1 Lancement d'une enquête publique parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle 030 AA 60 pour la création d'un parking sur la commune déléguée de Blaslay

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Le 07 avril 2023, la Commune de Neuville-de-Poitou a signé l'avenant n°3 à cette convention financière qui modifie :

- L'article 2 sur la participation pour 2023 ;
- L'article 5 sur les modalités de versement des participations

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

ANNEXE 6 - Avenant n°3 à la convention financière avec Neuville-de-Poitou

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LA SCOLARITE DES ENFANTS DE BLASLAY SCOLARISES A NEUVILLE-DE-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 ;

Vu la délibération n°IV-1.1 du Conseil municipal de Neuville-de-Poitou en date du 5 avril 2023 et la convention financière signée le 3 octobre 2020 avec la Commune nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le projet d'avenant n° 3 adressé par la Commune de Neuville-de-Poitou pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention financière avec la Commune de Saint-Martin-la-Pallu pour la scolarité des enfants de Blaslay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°3.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

1.13 Actualisation des fermages du Marais du Passour

Information

Rapporteur.e : Monsieur BEAU Gilles

Depuis 2022, un travail d'uniformisation des cultures dans le marais du Passour a été réalisé afin de déterminer l'identité des exploitants et les parcelles qui leurs ont été assignées.

Les dispositions du bail à ferme ont été entièrement révisées et actualisées conformément à la règlementation en vigueur afin de régulariser la situation précaire des exploitants des parcelles du marais du Passour.

Désormais, il convient de prendre une délibération qui permet à la Commune de Saint-Martin-la-Pallu d'actualiser le prix de la parcelle sans faire délibérer systématiquement le Conseil municipal.

Tarif 1ère tranche	Inférieur ou égal à 495€	30,00€	15,00€	15,00€
Tarif 2nde tranche	Entre 496 et 720€	52,50€	21,00€	31,50€
Tarif 3ème tranche	Entre 721 et 960€	84,00€	36,00€	48,00€
Tarif 4ème tranche	Entre 961 et 1375€	118,50€	39,00€	79,50€
Tarif 5ème tranche	Supérieur ou égal à 1376€	156,00€	50,00€	106,00€
Tarif non ayant droit		202,50€	0,00€	202,50€
Tarif Navette RPI et internats		30,00€	0,00€	30,00€

FIXE à compter de la rentrée scolaire 2023 le tarif suivant, équivalent au reste à charge pour les usagers concernés par le transport organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine :

Titre	Quotient familial	Tarif
Tarif 1ère tranche	Inférieur ou égal à 495€	15,00€
Tarif 2nde tranche	Entre 496 et 720€	31,50€
Tarif 3ème tranche	Entre 721 et 960€	48,00€
Tarif 4ème tranche	Entre 961 et 1375€	79,50€
Tarif 5ème tranche	Supérieur ou égal à 1376€	106,00€

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture annuelle ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

1.12 Avenant n°3 à la convention financière pour la scolarité des enfants de Blaslay scolarisés à Neuville-de-Poitou

Rapporteur.e : Monsieur BOISSEAU Christian

Une convention financière a été conclue entre les communes de Neuville-de-Poitou et de Saint-Martin-la-Pallu le 03 octobre 2020, et notamment son article 2, fixant les modalités administratives et financières relatives au financement des dépenses de fonctionnement des écoles de Neuville-de-Poitou à compter du 1er janvier 2020.

Modifications de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Titre	Quotient familial	Barème régional	Prise en charge communale	Reste à charge auprès des familles
Tarif 1ère tranche	Inférieur ou égal à 495€	30,00€	15,00€	15,00€
Tarif 2nde tranche	Entre 496 et 720€	52,50€	21,00€	31,50€
Tarif 3ème tranche	Entre 721 et 960€	84,00€	36,00€	48,00€
Tarif 4ème tranche	Entre 961 et 1375€	118,50€	39,00€	79,50€
Tarif 5ème tranche	Supérieur ou égal à 1376€	156,00€	50,00€	106,00€
Tarif non ayant droit		202,50€	0,00€	202,50€
Tarif Navette RPI et internats		30,00€	0,00€	30,00€

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE PRIMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-20200608-18 en date du 08 juin 2020 relative à la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

Considérant l'augmentation des tarifs appliquée par la Région Nouvelle-Aquitaine pour le transport scolaire ;

Considérant la proposition de modulation de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la modulation tarifaire suivante pour le transport scolaire organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine :

Titre	Quotient familial	Barème régional	Prise en charge communale	Reste à charge auprès des familles

PRECISE que la facturation sera établie à l'issue de chaque période ci-dessus référencée ;

PRECISE que toute période commencée donne lieu au paiement du tarif indiqué ci-dessus ;

INDIQUE que les parents inscriront leurs enfants à la rentrée de septembre pour la première période et puis à la fin de chaque période pour la période suivante ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture ;

SOLLICITE le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;

SOLLICITE le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des prestations de services relatives à « l'accueil de loisirs sans hébergement » ;

SOLLICITE le concours financier de la Mutualité Sociale Agricole ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

1.11 Modulation de la tarification régionale pour le transport scolaire des élèves de primaire

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'augmenter les tarifs des transports scolaires pour les rentrées 2023, 2024 et 2025. Conformément au règlement régional des transports scolaires, il est demandé à la Commune de Saint-Martin-la-Pallu de confirmer la part de la tarification qui sera prise en charge par la collectivité.

Pour rappel, voici les tarifs actuels :

Titre	Quotient familial	Barème régional	Prise en charge communale	Reste à charge auprès des familles
Tarif 1ère tranche	Inférieur à 450€	30,00€	15,00€	15,00€
Tarif 2nde tranche	Entre 451 et 650€	51,00€	21,00€	30,00€
Tarif 3ème tranche	Entre 651 et 870€	81,00€	36,00€	45,00€
Tarif 4ème tranche	Entre 871 et 1250€	114,00€	39,00€	75,00€
Tarif 5ème tranche	Supérieur à 1251€	150,00€	50,00€	100,00€
Tarif non ayant droit		195,00€	0,00€	195,00€
Tarif Navette RPI et internats		30,00€	0,00€	30,00€

Ces modifications supérieures à 10% entraînent la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création de l'emploi permanent correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Toutefois, l'avis du Comité Social Territorial n'ayant pas été recueilli, dans l'immédiat, sur la suppression de l'emploi d'origine du grade, le conseil municipal ne peut pas se prononcer sur sa suppression au tableau des effectifs. Le Comité Social Territorial doit se réunir en septembre.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21/35ème à compter du 1er septembre 2023.

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 31/35ème à compter du 1er septembre 2023.

-la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 33/35ème à compter du 1er septembre 2023.

ANNEXE 8 - Tableau des effectifs

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DES MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune mis à jour ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les modifications au tableau des effectifs ainsi proposées, à compter du 1er septembre 2023 :

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21/35ème à compter du 1er septembre 2023.

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 31/35ème à compter du 1er septembre 2023.

-la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 33/35ème à compter du 1er septembre 2023.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 12.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

4 Questions diverses

Établissement de la liste préparatoire du jury criminel 2024 (12 noms) :

- Madame ISEMBERT Véronique ;
- Monsieur BABIN Fabrice ;
- Madame DUCARME Florence ;
- Monsieur PICQ Patrick ;
- Monsieur VORONOWSKY Mathieu ;
- Monsieur MELIN Laurent ;
- Monsieur HENRI Romain ;
- Monsieur ZIDANI Nabile ;
- Monsieur JOUANNEAU Eric ;
- Madame PAGLIAZZO Pascaline ;
- Monsieur GOMER Jean-Louis ;
- Madame GARCIA Françoise.

Le secrétaire de séance,

Gilles BEAU

Le Maire,

Henri RENAUDEAU